



**Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté
du Lundi 23 mai 2011 à 18 h 00 – Espace Bernard Gavoty à Brignoles**

L'an deux mille onze, le vingt-trois mai à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle Bernard Gavoty, sous la présidence de Monsieur Claude GILARDO, Président.

Présents : MME Aurélie AGNEL, M. Jean-LOUIS ALENA, MME Françoise ALLEGRE, M. Eric AUDIBERT, M. Serge BALDECCHI, M. Saïd BENSALID, M. Jean BROQUIER, M. Paul CASTELLAN, M. Romain DEBRAY, MME Christiane COUMOUL, M. Jacques DONADEY, M. Hubert GARNIER, M. Claude GILARDO, M. Richard GINESY, M. Gérard GRIMALT, M. Marc HAKENHOLZ, M. Maurice IMBALZANO, MME Brigitte JOUVE, M. Michaël LATZ, M. Serge LOUDES, MME Sylvie MASSIMI, M. Jacques PAUL, MME Eliane PREVE, M. Jean RIGAUD, MME Michèle ROATTINO, M. Christian RIOLI, M. Daniel ROUX, MME Claudine RUIZ, MME Nicole RULLAN, M. Claude SEBON, M. René SIMEON, M. Jean-Pierre SIRIEIX, M. Jean-Pierre VERAN, M. René VERLAQUE

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Daniel BOLAY à M. Christian RIOLI, M. Jean-François FOURCADE à M. Jean RIGAUD, M. Bernard HERAUD à M. Serge BALDECCHI, M. Jean-Bernard JANER à M. Paul CASTELLAN, M. Georges MARZIANO à MME Eliane PREVE, M. Guy NOEL à M. Jacques DONADEY, M. Roger MONDANI à M. Jean-Louis ALENA, M. Patrick PARIS à M. Richard GINESY, M. Jean-Pierre SIAU à MME Michèle ROATTINO

Absents excusés : M. Cyrille BOURHIS, M. Francis CARMAGNOLE, M. Régis GUILLEMETTE, M. Pascal LOQUES, MME Djamila MEHIDI, M. Jérémie MOUTTET, M. Bernard VAILLOT, MME Josette VILLAESPESA

La séance est ouverte à 18h10.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Louis ALENA

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2011 :

Le compte-rendu de la séance du 27 avril est approuvé à l'unanimité.

N° 2011 – 45 – Projet de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume – Approbation du projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Rapporteur : M. CASTELLAN

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence, et notamment ses compétences en matière d'aménagement rural et de préservation de l'environnement, le périmètre d'étude du projet ayant été validé par le Conseil Régional, ce dernier a proposé la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume rassemblant l'ensemble des Collectivités territoriales concernées. Après les réunions d'information et de construction collective du projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration qui ont eu lieu sur le territoire en 2010, il convient d'en adopter les statuts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,**
- **d'adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume tel que prévu dans les statuts et dans le cadre du périmètre d'étude défini par la Région, dans sa délibération n° 09-120 du 10 juillet 2009,**

- **de désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte, conformément à l'article 8 de ses statuts, représentés par :**
 - **délégué titulaireMME Michèle ROATTINO**
 - **délégué suppléantM. Jean-Pierre SIRIEX**

N° 2011 – 46 – Soutien à la promotion d'événements culturels : délibération cadre fixant les conditions et les modalités de participation financière de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. GARNIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006 fixant notamment les compétences qu'elle exerce en matière culturelle dont « la promotion d'événements culturels concernant plusieurs Communes membres de la Communauté de Communes », il est proposé de soutenir la promotion d'événements culturels portés par des associations et ayant une véritable dimension intercommunale et d'en fixer les principes et modalités dans une délibération cadre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les principes et modalités de la participation financière de la Communauté de Communes pour la promotion d'événements culturels telles que décrites ci-après.**
- **de préciser que la participation de la Communauté de Communes n'a pas pour objet de financer les dépenses de fonctionnement annuelles de l'association mais uniquement une partie des dépenses réalisées pour l'organisation de la manifestation retenue.**

PRINCIPES ET MODALITÉS

Bénéficiaires :

Il doit s'agir d'une manifestation se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes, organisée par une association et ayant des retombées économiques, touristiques et culturelles sur le territoire intercommunal.

Les projets et axes d'interventions ci-dessous sont inéligibles, et relèvent de la compétence des Communes :

- Projets d'animation/loisirs
- Événements patriotiques
- Manifestations réservées aux membres d'un club
- Travaux de construction, de réfection, de rénovation de locaux
- Acquisition de véhicules, de matériel informatique, d'équipements de travail
- Acquisition de terrains et d'immeuble

Critères d'éligibilité :

La manifestation devra répondre à 2 des 3 critères ci-après :

1^{er} critère : Une inscription dans la politique et les priorités communautaires

Le projet doit être en parfaite cohérence avec le « Projet culturel et touristique communautaire » et s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- 1 - Théâtre, musique et spectacle vivant
- 2 - Histoire commune/patrimoine :
- 3 - Itinérance culturelle
- 4 - Arts plastiques
- 5 - Danse

2^{ème} critère : Une dimension intercommunale

La manifestation doit revêtir une véritable dimension intercommunale, qui pourra s'apprécier via les aspects suivants :

- ouverture au public le plus large possible, et notamment à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes,
- valeur structurante du projet : projet interassociatif, multipartenarial ; projet itinérant et/ou multisite,
- caractère évolutif du projet,

- la campagne de communication, qui devra être assurée par l'association en lien avec l'Office de Tourisme de la Provence Verte, devra couvrir au moins l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, et non pas le seul périmètre de la Commune d'accueil. Critères d'évaluation : nombre de dépliants distribués, nombre d'affiches apposées, nombre de Communes/écoles du territoire contactées, articles presse, internet...

3ème critère : Un caractère original, innovant, exceptionnel ou unique

La manifestation est inédite et unique sur le territoire de par son sujet, sa forme, son programme. Elle est de nature exceptionnelle de par son ampleur et son rayonnement.

Dépenses éligibles :

La subvention de la Communauté de Communes est principalement destinée à financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires à la promotion d'une manifestation.

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- location de matériel (chapiteau, scène, sonorisation, éclairage...),
- cachets artistiques et droits d'auteurs,
- frais de transports (de personnes, de matériel...),
- frais de repas et d'hébergement des intervenants extérieurs,
- frais de communication,
- frais administratifs (secrétariat, coordination générale), dans la limite de 10% des dépenses totales

Modalités d'attribution :

- La participation communautaire est attribuée sur demande de l'association au moyen d'un dossier complet répondant aux critères d'éligibilité et comprenant : un descriptif du projet, le plan de financement prévisionnel, les statuts de l'association, le rapport d'activité, le bilan financier.
- La participation communautaire est attribuée après examen du dossier par la Commission « culture-patrimoine » de la Communauté de Communes, puis sur délibération du Bureau.
- La participation communautaire est attribuée dans la limite de l'enveloppe financière déterminée annuellement par le Conseil de Communauté lors du vote du budget et ne pourra être supérieure à 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Modalités de versement :

- Une fois attribuée et notifiée, la participation communautaire sera versée après réalisation de la manifestation sur transmission d'un dossier de demande de versement complet, composé des pièces administratives et techniques suivantes :
 - o Un état récapitulatif des factures acquittées
 - o Un état récapitulatif des autres cofinancements obtenus
 - o Une lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée
- l'association bénéficiaire du financement devra s'engager à faire état à titre gratuit de la participation communautaire pour la réalisation de la manifestation, notamment dans chaque support de communication réalisé.

N° 2011 – 47 – Commune de Montfort-sur-Argens – Attribution d'un fonds de concours « équipements culturels » pour la création d'une salle multi activités

Rapporteur : M. GARNIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière culturelle, de « soutien des projets d'équipements dépassant l'intérêt communal par l'attribution de fonds de concours. », la délibération cadre n° 2007 – 45 du Conseil de Communauté du 26 juin 2007 a créé un fonds de concours communautaire d'investissement au bénéfice des Communes membres pour la création d'équipements culturels sous maîtrise d'ouvrage communale. La Commune de Montfort-sur-Argens sollicite l'aide communautaire pour la réalisation d'une salle multi activités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer un fonds de concours d'investissement communautaire de 60 140 € à la Commune de Montfort-sur-Argens pour la création d'un équipement culturel ;**
- **de dire que les modalités de versement de cette aide sont celles prévues dans la délibération n° 2007- 45 du 26 juin 2007 et la délibération n°2010 - 113 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2010 relative aux fonds de concours communautaires institués au bénéfice des Communes membres.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2011.

N° 2011 – 48 – Musée des Gueules Rouges à Tourves – Marché M2011-01 « Travaux d'aménagement scénographique » du Musée : Autorisation au Président à signer le marché

Rapporteur : M. GARNIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, notamment ses compétences en matière culturelle et dans le cadre de la réalisation du Musée des Gueules Rouges à Tourves, une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement scénographique du Musée relatifs à l'implantation des collections - l'agencement de l'espace d'accueil du public, des bureaux et de la boutique - l'agencement de la galerie de mine reconstituée - l'agencement des différentes salles ouvertes au public - la signalétique - les éclairages - les décors - la sonorisation - le multimedia.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le marché M2011-01 « Travaux d'aménagement scénographique » du Musée, avec :**
 - o **Lot 1 – Mobilier, éléments de décor, graphisme, sérigraphie : la société MAQ 2, représentée par M. Cyril CHARLIER, pour un montant H.T. de 299 541 €,**
 - o **Lot 2 – Matériel audiovisuel, éclairage, câblage : la société AUDIOSOFT, représentée par M. Serge GAUDIN, pour un montant H.T. de 79 800 €,**
 - o **Lot 3 – Productions multimedia : la société CLAP 35, représentée par M. Jean-Pierre FRANCOIS, pour un montant H.T. de 26 474 €.**

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2011.

Arrivée de M. Serge LOUDES.

N° 2011 – 49 – Tribunal d'Instance de Brignoles – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Brignoles et autorisation au Vice-Président pour signer la convention relative à la construction d'un bâtiment destiné au Tribunal d'Instance de Brignoles, au Département du Var et à la Communauté de Communes

Rapporteur : M. GILARDO

L'article L5214-16 V prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La Ville de Brignoles a proposé, au Ministère de la Justice, de transférer son Tribunal d'Instance au Quartier de Paris à l'emplacement de l'ancien théâtre, près du siège de la Communauté de Communes et proposé de mutualiser l'équipement avec l'Etat, la Ville de Brignoles, le Conseil Général du Var et la Communauté de Communes, à savoir :

- une salle d'audience d'environ 120 m² permettant d'accueillir les séances publiques du Conseil de Communauté du Comté de Provence, des réunions organisées par la Commune et ponctuellement par le Conseil Général,
- une salle de réunion adjacente de 30 m² également mutualisable.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération, de son financement, du pilotage et de son suivi sont définies dans une convention regroupant les partenaires concernés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 41 pour et 2 contre :

- **d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 250 000 €, à la Commune de Brignoles, pour la construction d'un bâtiment, sis Quartier de Paris, parcelle cadastrée BD 993 jouxtant le siège de la Communauté de Communes, de 465 m² utiles dont des équipements mutualisables tels que :**
 - o **une salle d'audience d'environ 120 m² permettant d'accueillir les séances publiques du Conseil de Communauté du Comté de Provence,**
- **d'autoriser le Vice-Président, Monsieur Richard GINESY, à signer la convention relative à la construction d'un bâtiment destiné au Tribunal d'Instance de Brignoles, au Département du Var et à la Communauté de Communes du Comté de Provence.**
- **de désigner un représentant de la Communauté de Communes au groupe de suivi technique relatif à l'opération en la personne de M. Christian RIOLI.**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2011.

N° 2011 – 50 – ZI des Consacs – Marché M2011-06 « travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre le boulevard Bernard Long et la route de Marseille – Lot n° 1 : voirie, réseaux, mobilier urbain » - Autorisation au Président à signer le marché et à solliciter des subventions

Rapporteur : M. RIOLI

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, notamment ses compétences obligatoires en matière de développement économique, une consultation a été lancée pour l'aménagement d'un carrefour en sens giratoire en remplacement du carrefour en « T » existant, en entrée de la ZI des Consacs entre le boulevard Bernard Long et la route de Marseille, ainsi que des abords immédiats, comprenant le réaménagement des circulations piétonnes et le traitement des délaissés, le tout s'inscrivant dans une démarche environnementale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer le marché M2011-06 « Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre le boulevard Bernard Long et la route de Marseille – Lot n° 1 : voirie, réseaux, mobilier urbain », avec le groupement EIFFAGE TP MEDITERRANEE / AZUR TRAVAUX, représenté par son mandataire, M. James DOUYERE de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant H.T. de 334 757,50 €, soit TTC 400 369.97 €,**
- **d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires concernés, au taux le plus élevé possible.**

Les crédits correspondant sont inscrits au Budget 2011.

N° 2011 – 51 – Projet de création d'un centre nautique intercommunal – Validation du programme et autorisation au président à lancer le concours de maîtrise d'œuvre, composer un jury de concours et solliciter des subventions auprès des partenaires concernés

Rapporteur : M. BROQUIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière sportive de « création d'équipements sportifs dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté ... », le Conseil de Communauté du 21 février 2011, par délibération n° 2011 – 02, a approuvé le projet de création et de gestion d'un centre nautique intercommunal sur le site du Vabre à Brignoles, retenu le choix du scénario et autorisé la poursuite des études de programmation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le programme détaillé de l'opération et l'estimation prévisionnelle du coût des travaux telle que définie ci-après :**

Programme	Libellé détaillé	Coût travaux HT
Création de la nouvelle	Création d'une surface de plan d'eau couverte	

halle bassins à proximité de l'existant situé à Brignoles	de 550 m ² constituée de 2 bassins avec un bassin de perfectionnement (25 x15 m), un bassin d'apprentissage (175 m ²), avec espace « humide » (sauna, hammam), le tout raccordé aux locaux techniques existants réhabilités.	3 000 000 €
Réaménagement du centre nautique existant	- Comblement du bassin de 25 m et aménagement en plage ludique comprenant un pentagliss 4 pistes + quelques jeux pour enfants à définir avec le maître d'œuvre. - Mise en sécurité du plongeoir. - Création d'un espace d'attente avec vue sur les bassins couverts.	2 600 000 €
TOTAL HT		5 600 000 €

- d'autoriser le Président, en vue de la conception du centre nautique :
 - o à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie,
 - o à présider le jury de concours, constitué de 2 collèges, qui aura pour mission d'examiner les candidatures et les offres conformément aux articles 22, 24, 25, 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics,
 - o à désigner entre 3 et 5 personnes qualifiées au sein du 1^{er} collège à voix délibérative dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
 - o à désigner les représentants du 2^{ème} collège à voix consultative ;
 - o à constituer une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury,
- de désigner les 5 membres du Conseil Communautaire qui siégeront dans le 1^{er} collège du jury de concours :

Titulaires	Suppléants
M.BROQUIER	M.GINESY
M.VAILLOT	M.DEBRAY
M.RIOLI	Mme RUIZ,
M.MONDANI,	M.GRIMALT,
M.SIMEON.	M.CHAIX

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de tous les partenaires concernés.

N° 2011 – 52 – Projet de création d'un centre nautique intercommunal – Adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Nationale des Elus en charge du sport

Rapporteur : M. BROQUIER

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière sportive de « création d'équipements sportifs dépassant manifestement l'intérêt communal ; unique sur le territoire de la Communauté ... », et aux objectifs communautaires de « favoriser la pratique du sport sur tout le territoire et étendre les choix proposés en la matière aux administrés et aux touristes ... la pratique du sport participant à l'équilibre des individus, est un facteur d'échange et de socialisation entre les habitants du territoire » et dans le cadre du projet de création d'un centre nautique intercommunal, il est proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

En effet les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre Communes ou EPCI dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion pour 2011 à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les Communes ou EPCI par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
 - 2/ d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
 - 3/ d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
 - 4/ de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale ou intercommunale.
- **d'approuver le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants ci-après :**
- Communes à compter du 1^{er} janvier 2011
 - Moins de 5 000 habitants 100 €
 - De 5 000 à 19 999 habitants 210 €
 - De 20 000 à 49 999 habitants 420 €
 - De 50 000 à 99 999 habitants 840 €
 - Plus de 100 000 habitants 1 580 €
 - EPCI : tarif appliqué à chaque Commune appartenant à l'EPCI, avec une remise sur la somme globale de 30 %.
- Soit, en conséquence, une cotisation annuelle d'un montant de 987 €.**
- **de désigner un représentant de la Communauté de Communes du Comté de Provence auprès de l'ANDES en la personne de : Jean BROQUIER.**

Départ de M. Serge BALDECCHI.

N° 2011 – 53 – Compétence Transports – Création d'une commission communautaire « Transports – déplacements »

Rapporteur : M. BROQUIER

Les statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006 prévoient, conformément à ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, « l'élaboration d'un schéma communautaire de transports collectifs concernant les liaisons intercommunales en liaison avec le Conseil Général. »

Après la table ronde sur les transports publics à Brignoles organisée le 25 janvier 2011, réunissant les représentants de l'Etat, du Conseil général du Var, les élus et services concernés des collectivités territoriales et du service public de l'emploi local et considérant la nécessité de travailler sur les transports collectifs, il est proposé de créer une commission communautaire « Transport – déplacements » et d'en désigner les membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'une commission communautaire « Transport – déplacements », présidée par Monsieur Jean BROQUIER, Vice-Président,**
- **de fixer à 14 le nombre de conseillers communautaires pouvant y siéger,**
- **de désigner les membres du Conseil de Communauté ci-après :**

Georges MARZIANO	Jean-François FOURCADE
Serge LOUDES	René VERLAQUE
Christian RIOLI	Michèle ROATTINO
Jean-Pierre SIRIEX	Nicole RULLAN
Aurélie AGNEL	René SIMEON
Jean-Louis ALENA	Sylvie MASSIMI
Gérard GRIMALT	Serge BALDECCHI

N° 2011 – 54 – Plan Rivière Caramy – Autorisation au président pour solliciter la prolongation de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy

Rapporteur : MME ROATTINO

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Comté de Provence approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2006, et notamment ses compétences en matière d'aménagement rural dont « les travaux relatifs aux cours d'eau et leurs affluents, objet d'un contrat de rivière ou d'un plan d'entretien décidé par le Conseil Communautaire. », un plan rivière relatif à l'entretien et à la restauration du Caramy a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2005.

Les travaux correspondants ont fait l'objet d'un plan quinquennal avec, au préalable, déclaration d'intérêt général prise par arrêté préfectoral du 6 novembre 2006.

Il convient d'en prolonger l'autorisation au-delà du 6 novembre 2011 afin de prévoir d'éventuels travaux à réaliser dans le prolongement du plan rivière Caramy et dans l'attente du futur Contrat Rivière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à solliciter la prolongation de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur de la ripisylve du Caramy et de ses affluents, à compter du 6 novembre 2011.**

N° 2011 – 55 – « Marché de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes du Comté de Provence » - Autorisation au Président à lancer la consultation

Rapporteur : M. GINESY

Il convient de renouveler le marché de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes, l'actuel marché se terminant fin 2011. Dépassant le seuil des 90 000 €, il est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée et sera divisé en 6 lots :

- Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Assurance responsabilité civile de la communauté de communes,
- Lot 3 : Assurance protection juridique de la communauté de communes,
- Lot 4 : Assurance protection juridique des agents et des élus,
- Lot 5 : Assurance automobile,
- Lot 6 : Assurance risques statutaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation relative au « marché de service d'assurances pour les besoins de la Communauté de Communes du Comté de Provence »,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

Avant de clore la séance, M. GILARDO répond à la question de MME ROATTINO relative à l'hôpital intercommunal de Brignoles, sur lequel s'est exprimé le Président de la République en visite dans le Var, et rectifie le chiffre du déficit annoncé qui s'élève actuellement à 2,1 M€. Il explique qu'il est disposé à ce qu'une table ronde soit organisée réunissant tous les partenaires concernés par la situation de l'hôpital, rejoignant M. VERAN sur la nécessité de travailler dans un esprit de coopération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.